

2024 DDCT 71 - Actions en faveur des jeunes des quartiers populaires - subventions (70500 euros) à 19 associations pour 20 projets

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour son action « Parents et ados en détresse » (2024_01971).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour son action « Place du rire sans rixe Fête de quartier à l'initiative des jeunes » (2024_09662). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association C'EST IMPORTANT (204658) (11e) pour son action « DDCT SPV_Jeunesse_Very Important Stage QPV 11 » (2024_09349).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF AB (200777) (13e) pour son action « Accompagnement sportif éducatif ludique et réflexif a la citoyenneté et l'investissement des jeunes » (2024_09587).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (11e) pour son action « Sprint Communication COLOMBBUS - une formation pratique pour apprendre à communiquer sur les réseaux » (2024_02313).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17e) pour son action « CLVR 2024 : Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique des jeunes » (2024_09406).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18e) pour les actions suivantes :

- « PDV 2024 : Une Lucarne vers l'alternance » (2024_01789) - 5000 euros.
- « PDV CLVR 2024 Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie. » (2024_06499) - 6000 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE EN ILE DE FRANCE (FRMJC-IDF) (19826) (13e) pour son action « NEW YORK PARIS BERLIN : Peace Of Art » (2024_09374).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (14e) pour son action « Voyage solidaire au Ghana » (2024_09663). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association JS EUROPEENNE CHAMPERRET JEUNESSE SPORTIVE EUROPEENNE CHAMPERRET (59) (17e) pour son action « Fête le Mur Paris 17 Favoriser l'inclusion sociale des habitants de Porte Pouchet Porte de Saint-Oue » (2024_01214).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (19e) pour son action « JEUNESSE SPV- Laisse moi voir un peu plus loin » (2024_08741). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MEDIATION NOMADE (192928) (20e) pour son action « Des médiations nomades pour (re)tisser du lien social » (2024_09744).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association MOVE AND ART (8166) (11e) pour son action « Sport Hip Hope (10ème édition) Enveloppe transversale Sport » (2024_09446).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association NUIT CHELOUE (199234) (19e) pour son action « JEUNESSE SPV - Team Rap de La Grande Mêlée » (2024_09257).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) (17e) pour son action « Mesures de responsabilisation des collégiens dans le jardin du collège Balzac » (2024_09882). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) (18e) pour son action « Ateliers pour appréhender l'orientation pour les jeunes du 18e et leurs familles » (2024_01701).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REPI 2000 OU RELAIS D'ENTRAIDE DE LA PORTE D'IVRY 2000 (13769) (13e) pour son action « Ouverture culturelle, sportive et philosophique pour les jeunes du quartier Oudiné-Chevaleret » (2024_02556). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TONNERRE DE SINGE (199535) (13e) pour son action « 93 VIES - saison 3 » (2024_01717). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association TREMPLIN JEUNESSE (201021) (19e) pour son action « Chantier com' 19e » (2024_02233).

Article 20 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 70 500 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.